

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES
Séance du 11 JUILLET 2016

Nombre de conseillers : 23	En exercice : 21	Qui ont pris part aux délibérations : 19
----------------------------	------------------	--

Etaient présents : Mrs BASTIANINI Jean-Pierre ; ERRACARRET Dominique ; DUPONT Raymond ; LESCOUTE Roger ; LACRAMPETTE Roger ; LARROQUE Jean-François ; MARTIN Claude ; PERRUT Jean-François ; POEYDOMENGE Guy ; SEMPASTOUS Jean-Paul.
Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; CAZAUX Christine ; COLORADO Béatrice ; COMPAGNET Annie ; CORONADO Danielle ; HUILLET Paule ; PAMBRUN Michèle ;

Excusés : Mme. PENALVER Joëlle

Procurations : Mme. PENALVER Joëlle donne procuration à M SEMPASTOUS Jean Paul.

Date de convocation : 04 Juillet 2016

Mr SEMPASTOUS a été nommé secrétaire.

Mr LESCOUTE Roger, Maire, fait appel et compte 18 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Un Conseiller Municipal a donné procuration. Le nombre de votants est de 19.

M le Maire débute la séance.

Examen de l'ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Juin 2016

M le Maire demande s'il y a des observations au Procès-Verbal du 15/06/2016.

Mme BARON souhaite que soit rajoutée son intervention à la question diverse n°4 relative à la bibliothèque de SOUES :

Mme BARON explique qu'elle n'est pas d'accord avec l'ouverture du samedi par les bénévoles qui sont déjà très fortement sollicités.

M le Maire propose d'intégrer ces modifications.

Le Conseil Municipal

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Le Procès-Verbal du 15/06/2016 modifié ;

Sujet n°1 : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE65)

Délibération N°36/2016

M le Maire rappelle que ce dossier était à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15/06/2016, et que des informations complémentaires ont été demandées.

M le Maire met au vote la délibération telle que présentée dans le dossier annexé à la convocation :

7 Conseillers s'abstiennent (M ERRACARRET, MARTIN, LACRAMPETTE, BASTIANINI, Mmes CORONADO, COLORADO, CAZAUX)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : par 12 voix pour, 0 contre et 7 abstentions :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SDE65 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 7 mai 2014 et notamment l'article 4-3 habilitant le SDE65 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des

infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables et l'article 6 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,
Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées adopté par le comité syndical du SDE65 en date du 19 décembre 2014,
Vu l'attribution en date du 29 mai 2015 d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDE65 dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge » et la notification par la convention de financement n° 1582C0153 entre l'ADEME et le SDE65,
Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE65,
Considérant que le SDE65 souhaite engager en 2016 et 2017 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,
Considérant que l'étude réalisée par le SDE65 a fait ressortir le bien-fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

- **Approuve** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE65 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE65, à savoir :
 - le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'une borne de recharge ;
 - la participation de la commune est fixée forfaitairement à 2 000 € par borne à charge accélérée et à 1 000 € par borne à charge normale ;
 - le SDE65 assure l'exploitation et la maintenance des bornes ;
 - la commune prend à sa charge le coût de l'électricité nécessaire au service ;
 - les autres charges d'exploitation et de maintenance sont assurées par le SDE65 en 2016 et 2017 ; au delà, ces charges feront l'objet d'un règlement financier soumis à l'approbation du comité syndical, tenant compte des dépenses et des recettes du service, dans le cadre de l'établissement d'un budget annexe.
- **Autorise** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **S'engage** à verser au SDE65 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat au maire pour régler les sommes dues au SDE65.
- **S'engage** à accorder en 2016 et 2017 la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

Sujet n°2 : Programme d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux Rue Lafaille

Délibération N37/2016 : enfouissement du réseau basse tension

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme « DISSIMULATION DE RESEAU », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées.

Pour l'enfouissement du réseau basse tension le montant de la dépense est évalué à 69 600 € :

Récupération TVA :	11 600 €
Fonds libres :	29 000 €
Participation SDE :	29 000 €
TOTAL :	69 600 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

Le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées

S'ENGAGE

A garantir la somme de **29 000 €** au syndicat départemental d'Energie des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune

PRECISE

Que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Délibération N38/2016 : éclairage public

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2016 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à 14 400 € :

Récupération TVA :	2 400 €
Fonds libres :	9 000 €
Participation SDE :	3 000 €
TOTAL :	14 400 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

Le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées

S'ENGAGE

A garantir la somme de **9 000 €** au syndicat départemental d'Energie des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune

PRECISE

Que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Délibération N39/2016 : enfouissement du réseau téléphonique et signature d'une convention avec France Télécom

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties comme suit :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique à la charge de la commune
- Fourniture du matériel de génie civil et fourniture du matériel de câblage à la charge de France Télécom
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement réalisé par le SDE

Dans ce cadre une convention doit être signée avec France Télécom.

Le montant de la dépense est évalué à 6 280 € et se décompose comme suit :

Etude et pose du matériel de génie civil à régler au SDE	: 4 080 €
Travaux de terrassement à régler au SDE	: 2 200 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

Le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées

S'ENGAGE

A garantir la somme de 6 280 € au syndicat départemental d'Energie des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune

PRECISE

Que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

AUTORISE

M le Maire à signer la convention avec le SDE et France Télécom, telle que jointe à la présente.

Sujet n°3 Convention de servitude avec ERDF : autorisation de passage de canalisations sur les parcelles AK414 et AA864

Délibération N°40/2016 : convention de servitude avec ERDF pour la parcelle AK 414.

M le Maire donne lecture de la convention de servitude pour autoriser ERDF à faire passer les réseaux d'électricité sur la parcelle AK 414.

Il précise que la convention a déjà été signée et qu'il s'agit de confirmer cette signature.

Il demande s'il y a des observations.

Il met au vote

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE

La convention proposée telle qu'annexée à la présente.

Délibération N°41/2016 : convention de servitude avec ERDF pour la parcelle AA 864

M le Maire donne lecture de la convention de servitude pour autoriser ERDF à faire passer les réseaux d'électricité sur la parcelle AA 864.

Il précise que la convention a déjà été signée et qu'il s'agit de confirmer cette signature.

Il demande s'il y a des observations.

Il met au vote

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE

La convention proposée telle qu'annexée à la présente.

Sujet n°4 : Remboursement des frais kilométriques du personnel municipal

Délibération N°42/2016

Mr le Maire explique que certains agents ont des fonctions essentiellement itinérantes qui peuvent faire l'objet d'un remboursement forfaitaire des frais de déplacement ne pouvant excéder 210€ par an. Les fonctions itinérantes concernent les agents d'entretien des « équipements municipaux extérieurs ».

Il explique que deux fonctions sont concernées :

- Extérieur 1 : il comprend deux déplacements par semaine à la salle polyvalente

- Extérieur 2 : il comprend un déplacement par semaine à la salle polyvalente et s'effectue par rotation, une semaine sur deux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Vu le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Vu l'Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

DECIDE

de rembourser pour l'année 2016 les agents ayant des fonctions essentiellement itinérantes comme suit :

- Agent d'entretien des extérieurs 1 : 155 € par an

- Agent d'entretien des extérieurs 2 : 60 € par an

PRECISE

Que les agents feront l'objet d'un ordre de mission précisant les fonctions exercées.

Sujet N°5 : Gratuité des fournitures scolaires et participation volontaire des parents
Délibération N°43/2016

Vu le code général des Collectivités Territoriale,

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose que la Mairie de SOUES a toujours fournit gratuitement les fournitures scolaires aux enfants des écoles primaires (maternelle et élémentaire) de la Commune. Les parents peuvent participer librement, sous forme de dons, à la caisse des écoles.

Il propose de maintenir la gratuité des fournitures scolaires et d'accepter les participations volontaires des parents sous forme de libéralités reçues.

Il demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme COLORADO, explique que les parents sont amenés à effectuer de plus en plus d'achats en sus des fournitures apportées par la Commune.

Mme COMPAGNET confirme que certains besoins ne sont pas couverts car il s'agit de demandes particulières des enseignants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Que les fournitures scolaires sont gratuites pour tous les enfants des écoles primaires de la Commune de Soues et accepte les participations volontaires des parents sous forme de libéralités reçues.

Sujet n°6 : Convention de mise à disposition d'un contractuel sur mission AVS

Délibération N°44/2016

M le Maire explique que dans le cadre de l'accompagnement pour une scolarisation en milieu ordinaire des élèves reconnus en situation de handicap, il est nécessaire d'assurer leur suivi pendant le temps périscolaire (cantine, ALAE, TAP...) comme pendant le temps scolaire.

La mise à disposition d'un Assistant de Vie Scolaire est entièrement à la charge de l'Etat sans participation de la commune.

Il s'agit donc de signer une convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

APPROUVE

La signature de la convention telle qu'annexée à la présente.

Sujet n°7 : Paiement de la franchise de 267 € suite à un sinistre sur un véhicule endommagé sur un trottoir

Délibération N°45/2016

M le Maire précise qu'un véhicule a été abimé lors d'un sinistre impliquant un regard qui s'était déboité.

Le coût des réparations a été pris en charge par l'assurance à l'exception de la franchise de 267 € qu'il convient de payer directement.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

APPROUVE :

Le paiement de la franchise de 267 €.

Sujet n° 8 : Avenants aux lots 3 ; 8 ; 9 et 10 du marché de travaux pour la construction de vestiaires

Délibération N°46/2016

M le Maire explique que sur le lot 3 serrurerie il a été proposé d'installer des grilles anti-intrusion. Cela engage une modification du marché initial de 6 045.6 € TTC. Compte tenu de l'importance de ces grilles il propose de retenir cet avenant.

Trois autres avenants sont nécessaires qu'il détaille.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

APPROUVE

La signature des avenants au marché de travaux suivants :

1. Lot 3 Serrurerie : Signature avenant N°2

- Montant du marché initial : 12 035 €HT soit 14 442 € TTC

- Montant du marché après avenant 1 (options prévues au marché) : 17 519 € HT soit 21 022.80 € TTC

- Montant du marché après avenant N°2 : 22 557 € HT soit 27 068.40

2. Lot 8 Plomberie : avenant N° 1 (correction)

L'avenant N°1 prévu au marché initial (options) portait le marché à 46 812.97 € TTC

Après correction le nouveau montant du marché est de 46 813.15 € TTC

3. Lot 9 Electricité : augmentation de l'avenant N°1 de 272.7 € TTC

.L'avenant N°1 prévu au marché initial (options) portait le marché à 21 427.81 € TTC

Après correction le nouveau montant du marché est de 21 700.51 € TTC

4. Lot 10 Peinture : augmentation de l'avenant N°1 de 378 € TTC

L'avenant N°1 prévu au marché initial (options) portait le marché à 12 406.38 € TTC

Après correction le nouveau montant du marché est de 12 784.38 € TTC

Questions diverses

Recrutement de deux agents en contrats aidé par l'Etat. M le MAIRE informe l'assemblée qu'il sera nécessaire de recruter deux agents afin de compléter les équipes de cantine, garderie, TAP, ALAE et entretien.

Information sur une parcelle en vente ZI KENNEDY : M le Maire informe l'assemblée qu'une parcelle de près de 9 000 m² est en vente sur la ZI KENNEDY. Elle est contiguë à une parcelle appartenant déjà à la Mairie. M le Maire informe qu'il a rencontré le Grand Tarbes à ce sujet et que la parcelle est effectivement intéressante pour le développement économique de la zone. Néanmoins pour l'instant il est difficile de débloquer près de 200 000 €. Par ailleurs, la compétence étant entièrement transférée au Grand Tarbes il est important de connaître leur position.

Les questions diverses étant terminées M le Maire accueille Amandine RAYMOND du cabinet TADD en charge de l'élaboration du PLU de la Commune de Soues ainsi que Elodie BOUCHE, chargée de mission au Syndicat Mixte du SCOT Tarbes Lourdes Ossun.

Il ouvre la deuxième partie du conseil municipal relatif au débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Sujet n° 9 : PLU , DEBAT sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme)

Délibération N°47/2016

M Monsieur Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 25/11/2014, l'assemblée a prescrit la révision générale du POS (Plan d'Occupation des Sols) et sa transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur le territoire de la commune conformément à la loi ALUR.

Monsieur Le Maire précise qu'à cette fin, les bureaux d'études TADD / ASUP / Pyrénées Cartographie basé dans les Hautes-Pyrénées, ont été retenus. L'étude a démarrée en juin 2015.

Le diagnostic du territoire a été achevé et **les premiers éléments du Plan Local d'Urbanisme**, enjeux et objectifs, ont été présentés en Conseil Municipal lors de la séance du 26/01/2016.

Le comité de pilotage a ensuite travaillé sur l'élaboration du document appelé « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD), pièce constitutive du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Le Maire, assisté par Madame RAYMOND Amandine du bureau d'études TADD, procède à la présentation de ce projet (ci-annexé) au Conseil Municipal.

Le PADD fait l'objet d'un débat au sein du Conseil sur les thématiques suivantes :

- Axe 1 : Une ville à partager, l'art du bien-vivre ensemble
- Axe 2 : Une ville pour travailler, acteur du développement économique du territoire
- Axe 3 : Une ville nature, au pied des Pyrénées – Une ville de mémoire
- Axe 4 : Une ville durable

Le document débattu intégrant les remarques et observations est annexé au procès verbal.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, ainsi que les débats et questions soulevés par ses membres, et des réponses apportées par Monsieur le Maire et ses adjoints ;

Prend acte du débat sur le PADD ;

Précise que ce projet communal sera présenté à la population lors d'une réunion publique ;

Invite Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, M le MAIRE clôture la séance.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé est clos, le 11/07/2016 à 21H30,

Synthèse des décisions et signatures du Conseil Municipal du 11/07/2016 :

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>Délibération 36/2016</u>	Sujet n°1 : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE65)	Adopté Pour : 12 - Contre : 0 Abstention : 7
<u>Délibération 37/2016</u>	Sujet n°2 – 1 : Programme d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux Rue Lafaille : enfouissement du réseau basse tension.	Adoptée à l'unanimité Pour : 19 - Contre : 0 Abstention : 0
<u>Délibération 38/2016</u>	Sujet n°2 – 2 : Programme d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux Rue Lafaille : Eclairage public	Adoptée à l'unanimité Pour : 19 - Contre : 0 Abstention : 0
<u>Délibération 39/2016</u>	Sujet n°2 – 3 : Programme d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux Rue Lafaille enfouissement du réseau téléphonique et signature d'une convention avec France Télécom.	Adoptée à l'unanimité Pour : 19 - Contre : 0 Abstention : 0
<u>Délibération 40/2016</u>	Sujet n°3 - 1 : Sujet n°3 Convention de servitude avec ERDF : autorisation de passage de canalisations sur les parcelles AK414 et AA864. convention de servitude avec ERDF pour la parcelle AK 414	Adoptée à l'unanimité Pour : 19 - Contre : 0 Abstention : 0
<u>Délibération 41/2016</u>	Sujet n°3 - 2 : Sujet n°3 Convention de servitude avec ERDF : autorisation de passage de canalisations sur les parcelles AK414 et AA864. convention de servitude avec ERDF pour la parcelle AA 864	Adoptée à l'unanimité Pour : 19 - Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé le procès-verbal contenant 9 pages dont 2 pages de signature, et 45 pages d'annexes.

BARON Marie-Paule	BASTIANINI Jean-Pierre	CAMES Colette	CAZAUX Christine
COLORADO Béatrice	COMPAGNET Annie	CORONADO Danielle	DUPONT Raymond
ERRACARRET Dominique	HUILLET Paule	LACRAMPETTE Roger	LARROQUE Jean-François
LESCOUTE Roger	MARTIN Claude	PAMBRUN Michèle	PENALVER Joelle Excusée – donne pouvoir à SEMPASTOUS Jean-Paul
PERRUT Jean François	POEYDOMENGE Guy	SEMPASTOUS Jean-Paul	

Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 JUILLET 2016

Synthèse des décisions et signatures du Conseil Municipal du 11/07/2016 page 2 :

<u>Délibération 42/2016</u>	Sujet n°4 : Remboursement des frais kilométriques du personnel municipal	Adoptée à l'unanimité Pour : 19 - Contre : 0 Abstention : 0
<u>Délibération 43/2016</u>	Sujet N°5 : Gratuité des fournitures scolaires et participation volontaire des parents	Adoptée à l'unanimité Pour : 19 - Contre : 0 Abstention : 0
<u>Délibération 44/2016</u>	Sujet n°6 : Convention de mise à disposition d'un contractuel sur mission AVS	Adoptée à l'unanimité Pour : 19 - Contre : 0 Abstention : 0
<u>Délibération 45/2016</u>	Sujet n°7 : Paiement de la franchise de 267 € suite à un sinistre sur un véhicule endommagé sur un trottoir	Adoptée à l'unanimité Pour : 19 - Contre : 0 Abstention : 0
<u>Délibération 46/2016</u>	Sujet n° 8 : Avenants aux lots 3 ; 8 ; 9 et 10 du marché de travaux pour la construction de vestiaires	Adoptée à l'unanimité Pour : 19 - Contre : 0 Abstention : 0
<u>Délibération 47/2016</u>	Sujet n°9 : PLU , DEBAT sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme)	Adoptée à l'unanimité Pour : 19 - Contre : 0 Abstention : 0

Ont signé le procès-verbal contenant 9 pages dont 2 pages de signature, et 18 pages d'annexes.

BARON Marie-Paule	BASTIANINI Jean-Pierre	CAMES Colette	CAZAUX Christine
COLORADO Béatrice	COMPAGNET Annie	CORONADO Danielle	DUPONT Raymond
ERRACARRET Dominique	HUILLET Paule	LACRAMPETTE Roger	LARROQUE Jean-François
LESCOUTE Roger	MARTIN Claude	PAMBRUN Michèle	PENALVER Joelle Excusée – donne pouvoir à SEMPASTOUS Jean-Paul
PERRUT Jean François	POEYDOMENGE Guy	SEMPASTOUS Jean-Paul	